



Aide financière pour répondre à la COVID-19

Mise à jour : mars 2021

En raison de la pandémie de la COVID-19, plusieurs personnes dans le milieu des études postsecondaires (étudiants et étudiantes, membres du personnel et personnes récemment diplômées) éprouvent des difficultés financières. Le [Centre d'innovation en santé mentale sur les campus](#) a rassemblé dans cette fiche des renseignements sur les programmes d'aide financière qui pourraient être offerts à ceux et celles qui vivent en Ontario.

Ressource recommandée:

[L'explorateur d'allègements financiers](#) de Prosper Canada permet de déterminer à quelles mesures de soutien gouvernementales vous pourriez être admissible.

➤ Programmes d'aide gouvernementaux

Veillez noter que ces renseignements sont sujets à changement. Nous vous recommandons de communiquer avec l'administration de votre établissement d'enseignement ou de consulter [L'explorateur d'allègements financiers](#) de Prosper Canada et [le site du gouvernement du Canada](#) pour des renseignements à jour.

L'assurance-emploi



Les renseignements suivants seront en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021.

Pour être admissible aux **prestations ordinaires de l'assurance-emploi**, vous devez remplir tous les critères suivants :

- Avoir été sans emploi ni salaire pendant au moins sept jours consécutifs au cours de la dernière année;
- Avoir travaillé pendant le nombre requis* d'heures d'emploi assurables au cours des 52 dernières semaines (ou depuis votre dernière période de prestations, la période la plus courte étant retenue);

* Cliquez [ici](#) pour plus d'information sur le nombre d'heures requis.

- Ne **pas** avoir quitté votre emploi volontairement ni avoir été congédié pour mauvaise conduite;
- Être prêt et disposé à travailler et capable de le faire en tout temps;
- Chercher activement du travail (vous devez prendre en note vos démarches).

Si on vous déclare admissible, vous devez remplir une déclaration aux deux semaines par Internet ou par téléphone. Pour plus de renseignements sur l'admissibilité et la façon de faire une demande, [cliquez ici](#).

Il existe d'autres prestations d'assurance-emploi :

- [Prestations de maladie de l'assurance-emploi](#) : Vous pourriez être admissible si vous n'êtes pas capable de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.
- [Prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi](#) : Vous pourriez être admissible si vous êtes enceinte, que vous avez accouché récemment ou que vous vous occupez de votre nouveau-né ou d'un enfant récemment adopté.
- [Prestations pour proches aidants et congés](#) : Aide offerte aux proches aidants d'une personne gravement malade ou blessée (inclut la Prestation pour proches aidants d'enfants ou d'adultes et la Prestation de compassion pour proches aidants de personnes de tous âges en fin de vie).

Pour plus de renseignements sur les prestations d'assurance-emploi, [cliquez ici](#).

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

Une prestation imposable allant jusqu'à 1000 \$ par période de deux semaines pour une durée maximale de 26 semaines (il faut refaire une demande aux deux semaines pour démontrer qu'on remplit toujours les critères). Pour connaître les conséquences éventuelles de cette prestation sur vos impôts, [cliquez ici](#).

Note : si vous êtes admissible à l'assurance-emploi, vous devez faire une demande d'assurance-emploi et non de PCRE (voir les critères d'admissibilité à la page 1).

Pour être admissible à la **Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)**, vous devez remplir tous les critères suivants :

- Être sans emploi pour des raisons liées à la COVID-19 **OU** avoir eu une baisse de 50 % de votre revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente à cause de la COVID-19;
- Ne pas avoir quitté votre emploi ni réduit vos heures de travail de façon volontaire le 27 septembre 2020 ou après;
- Être en recherche d'emploi pendant la période pour laquelle vous demandez la prestation;
 - *Note* : si vous suiviez un cours ou une formation recommandée par un service gouvernemental provincial, vous pourriez être tout de même admissible à la PCRE;
- Ne pas avoir refusé un travail raisonnable pendant la période de 2 semaines visée par votre demande;
- Ne pas avoir fait de demande ni reçu aucune des prestations suivantes : Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) ou prestations de l'assurance invalidité de courte durée, de l'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale;
- Résider et être actuellement au Canada;
- Être âgé d'au moins 15 ans;
- Posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Avoir gagné au moins 5000 \$ en 2019, 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande provenant de l'une des sources suivantes : revenus d'emploi, revenus d'un travail indépendant, prestations d'assurance parentale de l'assurance-emploi ou du RQAP;
- **Ne pas** être admissible à l'assurance-emploi (voir la page 1).

Vous pouvez faire une demande [en ligne](#) ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041. Pour plus de renseignements sur l'admissibilité et la façon de faire une demande, [cliquez ici](#).

Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire de Services aux Autochtones Canada (SAC)

Services aux Autochtones Canada (SAC) offre de l'aide financière aux étudiants et aux étudiantes des Premières Nations, Métis et Inuits inscrits à un programme d'études postsecondaires. Des mesures de soutien financier supplémentaires sont prévues pour les étudiants et les étudiantes pour qui la pandémie de la COVID-19 a des conséquences négatives. Le financement est remis directement aux nations autochtones, qui déterminent qui est admissible à recevoir cette aide financière.

Pour être admissible à recevoir du financement de Services aux Autochtones Canada, vous devez remplir les critères suivants :

- Être membre inscrit d'une [Première Nation](#), d'une nation [Inuit](#) ou [Métis](#) et être inscrit à un programme d'études dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible (cliquez sur les liens pour plus de renseignements);
- Maintenir un dossier scolaire satisfaisant.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#) ou communiquez avec votre conseil de bande, votre organisme local de revendication territoriale inuit ou les instances locales de la Nation Métis, ou encore les bureaux régionaux de Services Autochtones Canada.

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)



Prestation imposable de 500 \$ par semaine pendant deux semaines maximum pour les personnes qui ne peuvent travailler parce qu'elles sont malades ou doivent faire une quarantaine en raison de la COVID-19.

Pour être admissible à la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), vous devez remplir tous les critères suivants :

- Résider et être actuellement au Canada;
- Être âgé d'au moins 15 ans;
- Posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Avoir un emploi ou être travailleur indépendant au moment de la demande;
- Avoir gagné au moins 5000 \$ en 2019, 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande;
- Être dans l'incapacité de travailler pendant au moins 50 % de votre semaine de travail prévue pour vous mettre en isolement pour l'une des raisons suivantes :
 - Vous êtes atteint ou vous pourriez être atteint de la COVID-19,
 - Vous avez reçu la recommandation de vous mettre en isolement à cause de la COVID-19,
 - Vous avez un problème de santé sous-jacent qui vous met plus à risque de contracter la COVID-19;
- Vous n'avez pas eu de congés de maladie payés par votre employeur ni demandé ou reçu la PCRE, la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) ou des prestations d'assurance invalidité de court terme, d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale pour la période visée.

Vous pouvez faire une demande [en ligne](#) ou par téléphone : 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041. Pour plus de renseignements sur l'admissibilité et la façon de faire une demande, [cliquez ici](#).

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)



La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) fournit une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de leur famille.

Note : une seule personne par ménage peut demander la PCREPA et recevoir 500 \$ par semaine; une nouvelle demande doit être faite après chaque période d'une semaine.

Pour être admissible à la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), vous devez remplir tous les critères suivants :

- Vous êtes dans l'incapacité de travailler pendant au moins 50 % de votre semaine de travail prévue pour vous occuper d'un membre de votre famille;
- Vous vous occupez de votre enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés parce qu'il est à la maison pour l'une des raisons suivantes :
 - Son école ou ses services de soins réguliers ne sont pas disponibles en raison de la COVID-19,
 - La personne dont vous vous occupez est :
 - atteinte de la COVID-19 ou en a les symptômes,
 - à risque de graves complications de santé si elle contracte la COVID-19, selon les recommandations d'un professionnel de la santé,
 - en isolement à cause de la COVID-19;
- Avoir un emploi ou un travail indépendant le jour précédent immédiatement la période visée;
- Résider et être actuellement au Canada;
- Être âgé d'au moins 15 ans;
- Posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- Avoir gagné au moins 5000 \$ en 2019, 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande;

- Ne pas avoir eu de congés payés par l'employeur pour la semaine visée par la demande;
- Ne pas avoir demandé ni reçu la PCRE, la PCREPA ou des prestations d'assurance invalidité de court terme, d'assurance emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale ou des indemnités pour accident de travail pour la période visée;
- Être la seule personne de votre ménage faisant une demande pour la PCREPA.

Cette prestation est offerte jusqu'au 25 septembre 2021.

Vous pouvez faire une demande [en ligne](#) ou par téléphone : 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041. Pour plus de renseignements sur l'admissibilité et la façon de faire une demande, [cliquez ici](#).

Ressource recommandée:

Pour plus d'information sur les mesures de soutien offertes en Ontario aux proches aidants pendant la pandémie de la COVID-19, visitez le site de l'[Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario](#). L'organisme offre également des renseignements pour les jeunes aidants naturels [ici](#) ainsi que sur le site [Jeunes aidants naturels branchés](#).

Aide d'urgence du gouvernement de l'Ontario

Une aide financière peut être offerte aux personnes en situation d'urgence (atteintes de la COVID-19 et gravement malades, menacées d'éviction, en situation de violence conjugale ou en train de fuir une relation violente, inquiètes pour leur sécurité, etc.). Si vous êtes admissible, vous pourriez recevoir de l'aide pour une période allant jusqu'à 48 jours, soit environ 733 \$ par mois (le montant est majoré si vous avez des enfants).

Pour être admissible à l'**aide d'urgence du gouvernement de l'Ontario**, vous devez remplir les critères suivants :

- Vous vivez une situation de crise ou d'urgence;
- **Vous ne recevez pas** d'assistance du programme Ontario au travail ni du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

Changements aux Subventions et prêts canadiens d'études

Les changements suivants ont été faits à ce programme en raison de la pandémie :

- Le montant maximal des bourses d'études est doublé en 2020-2021 (en vigueur à partir du 1er août 2020 pour une durée d'un an);
- Les critères d'admissibilité ont été allégés (aucune contribution ne sera exigée de l'étudiant ni du conjoint);
- Le montant hebdomadaire maximal alloué a été augmenté.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

Programme d'assistance au paiement de l'électricité pour les personnes à faible revenu (LEAP)

Ce programme peut fournir jusqu'à 500 \$ ou 600 \$ d'aide financière pour payer les factures d'électricité (le montant est déterminé en fonction du type de chauffage de votre habitation, électrique ou non).

Note : le montant est versé directement à votre fournisseur d'électricité.

Pour être admissible au programme LEAP vous devez remplir les critères suivants :

- Être en retard sur le paiement de vos factures d'électricité et risquer un débranchement;
- Le revenu de votre ménage est en dessous de certains seuils (établis en fonction du nombre de personnes vivant avec vous). Pour plus de renseignements sur les critères d'admissibilité du programme LEAP, [cliquez ici](#).

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

➤ Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire peut être une préoccupation immédiate pour les étudiants et les étudiantes pendant la pandémie de la COVID-19. Même avant la pandémie, l'étude *Hungry for Knowledge* (« Faim de savoir ») a révélé que près de 40 % des personnes inscrites à des études de niveau postsecondaire au Canada vivent une situation d'insécurité alimentaire ([Meal Exchange](#)).

Pour une liste des banques alimentaires ontariennes, [cliquez ici](#). Le site [211Ontario.ca](#) offre aussi des renseignements sur les services alimentaires.

Il est également possible que votre établissement d'enseignement ait un service de distribution de nourriture, même pendant la pandémie. Par exemple, certains campus organisent des activités virtuelles de cuisine à partir d'ingrédients fournis dans une boîte. D'autres livrent des sacs de nourriture aux étudiants et aux étudiantes dans le besoin. Communiquez avec l'administration de votre collège ou université pour en savoir plus.

Les étudiants et les étudiantes sont aussi possiblement admissibles aux mesures de soutien gouvernementales présentées plus tôt. Si vous êtes en situation de crise ou d'urgence, vous pourriez être admissible à l'[aide d'urgence du gouvernement de l'Ontario](#).



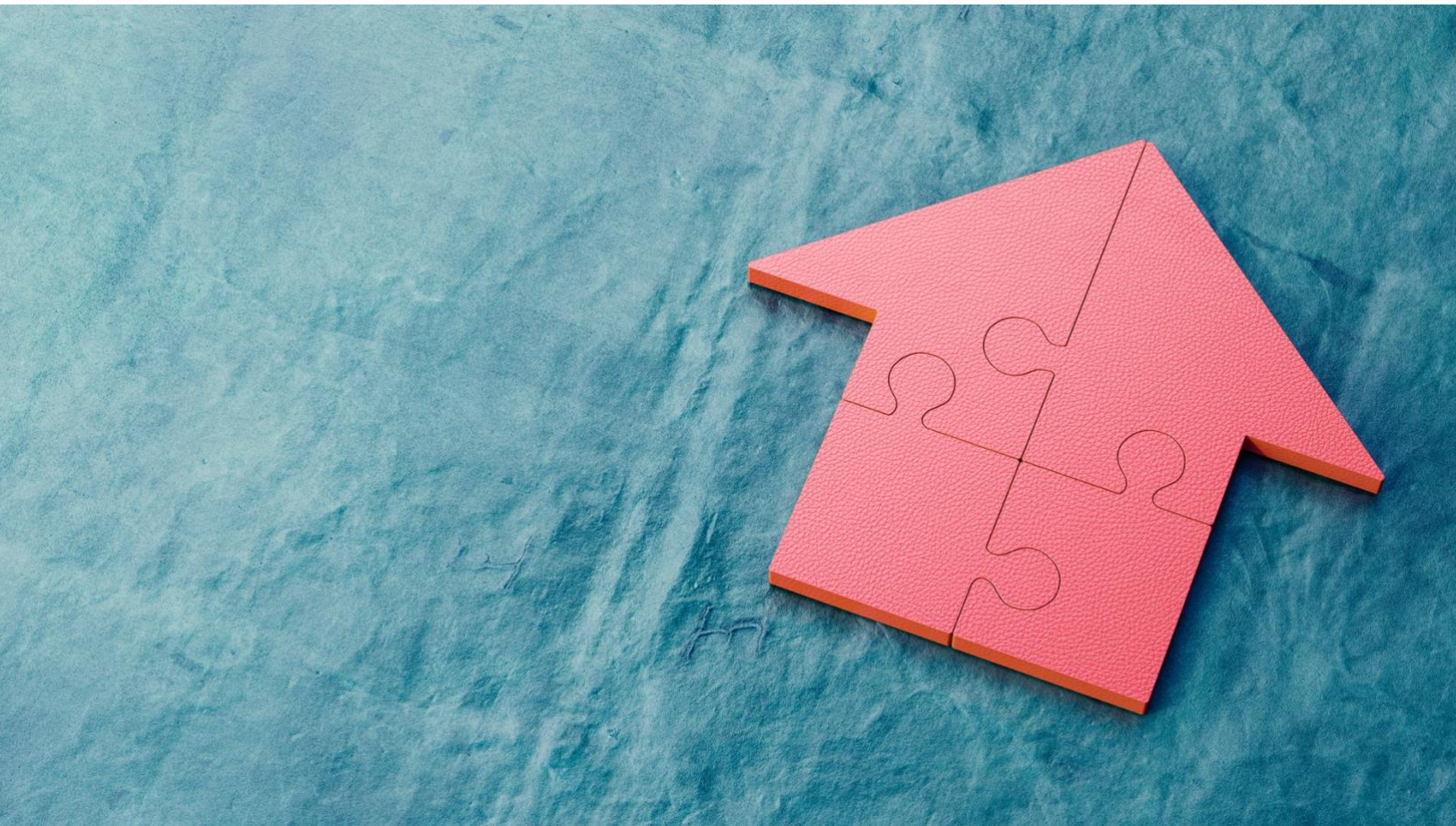
<<
Selon une étude de Meal Exchange, près de 40% des étudiantes et des étudiants canadiens de niveau postsecondaire vivent de l'insécurité alimentaire.
>>

➤ Sécurité du logement

Les étudiants sans domicile fixe doivent parfois partir de l'endroit où ils restaient lorsque des personnes y sont malades ou parce qu'il y a des tensions liées à la préservation des ressources.

Les personnes qui travaillent aux services de soutien aux étudiants peuvent leur montrer des façons de réduire le montant de leurs factures et les informer sur la possibilité de demander de l'aide d'urgence au besoin. Par exemple, ils pourraient être admissibles à une aide pour payer leurs factures d'électricité ([programme LEAP](#), voir la page 5).

Si vous êtes vous-même étudiant ou étudiante, vous êtes possiblement admissibles aux mesures de soutien gouvernementales présentées plus tôt. Si vous êtes en situation de crise ou d'urgence, y compris par rapport au logement, vous pourriez être admissible à [l'aide d'urgence du gouvernement de l'Ontario](#).



➤ Autres ressources financières

- **L'explorateur d'allègements financiers de Prosper Canada** : un outil en ligne qui permet de déterminer à quelles mesures de soutien gouvernementales on peut être admissible.
- **Credit Canada** : un organisme à but non lucratif offrant des services d'éducation au crédit et de counselling partout au Canada. Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#) (site en anglais seulement).
- **Toronto Public Library** : organise des conférences et ateliers sur les finances personnelles (prêts étudiants, RÉER, déclaration d'impôts, etc.). Pour plus de renseignements et pour participer aux événements, [cliquez ici](#) (site en anglais seulement).
- **COVID-19 : Complete Guide to Financial Help for Regular Ottawans**: un conseiller municipal de la capitale, Shawn Menard, a mis sur son site une liste des ressources financières offertes dans la région d'Ottawa. Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#) (site en anglais seulement).
- **John Howard Society of Peel-Halton-Dufferin** : offre du counselling à court terme notamment sur les questions financières. Pour plus de renseignements sur leurs services communautaires, [cliquez ici](#) (site en anglais seulement).
- **Carizon** : offre du counselling sur le crédit dans la région de Waterloo (site en anglais seulement).
- **CPA** : offre de l'information et des ressources de littéracie financière pour les étudiants et les étudiantes.
- **Access Alliance** : un centre communautaire et de santé de la grande région de Toronto offrant du counselling individuel, des ateliers informatifs, des outils et des ressources. Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#) (site en anglais seulement).
- **Catholic Family Services of Hamilton**: offre du counselling sur le crédit et la réduction des dettes et de l'éducation financière à Hamilton. Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).
- **Services de logement et de soutien en santé mentale de Nipissing** : offrent plusieurs services de soutien aux personnes atteintes d'une maladie mentale grave. Situés à Nipissing.
- **Low Income People Involvement of Nipissing** : offre des programmes axés sur le logement, l'économie d'énergie, la santé, les impôts, etc. Situé à Nipissing (site en anglais seulement).

- [Counselling Thunder Bay](#) : offre du counselling financier individuel. Situé à Thunder Bay.
- [Services à la famille de Windsor-Essex](#) : offrent des programmes de littéracie financière dans la région de Windsor-Essex.
- [North York Community House](#) : offre de l'information sur l'assistance financière offerte pendant la pandémie de la COVID-19. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus (site en anglais seulement).

Ce document se veut une ressource évolutive. Pour toute suggestion de modification ou de ressource à ajouter, merci de nous écrire à avila@campusmentalhealth.ca.